CABINET MBH
AUDIT & CONSEIL

Le 19 juin 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ÊTRE EFFECTUÉS À LA SOCIÉTÉ

ABD HOLDING (SARL en cours de constitution) par l'associé unique

SARL MBH AUDIT ET CONSEIL
Société d'Expertise-comptable
66 Avenue des Champs Elysees
75008 PARIS
SIRET 895 235 968 00016

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société **ABD FORMATION CONSEIL**, **Monsieur Aurélien BROUSSAL**, en date du **27 mai 2026**, concernant l'apport des parts sociales de la société ABD FORMATION CONSEIL à la société **ABD HOLDING (SARL en cours de constitution)**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce.

Les valeurs des titres apportés ont été arrêtées dans le projet de statuts par l'associé unique de la société concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales émises par la société bénéficiaire des apports.

À aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le rapport est organisé selon le plan suivant :

- Présentation générale de l'opération envisagée et description des apports ;
- Diligences et appréciation de la valeur des apports ;
- Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération consiste en l'apport de 100 parts sociales (sur 100 existantes) de la société ABD FORMATION CONSEIL à la société ABD HOLDING (SARL en cours de constitution). L'opération s'inscrit dans le cadre d'un montage juridique d'apport-cession (article 150-0 B ter du CGI). Les modalités de réalisation de cette opération dont j'ai eu connaissance peuvent se résumer comme suit.

1.1 Société et personne physique participant à l'opération

Société bénéficiaire des apports : la société ABD HOLDING (SARL en cours de constitution), société à responsabilité limitée au capital de 840 000 euros, dont le siège social est situé 60, rue François 1er, 75008 Paris. La société est en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

Personne physique apporteuse : l'intégralité des parts de la société ABD FORMATION CONSEIL apportées à la société ABD HOLDING est détenue par :

- Monsieur Aurélien BROUSSAL ;
- Né le 26 mai 1982 à Saint-Mandé ;
- Demeurant 1 bis chemin de l'Île de Beauté, 94130 Nogent-sur-Marne ;
- De nationalité française.

1.2 Description et évaluation des apports

Monsieur Aurélien BROUSSAL, apporteur, a prévu d'apporter à la société bénéficiaire, une SARL (ABD HOLDING en cours de constitution), la totalité du capital et des droits de vote qu'il possède de la société ABD FORMATION CONSEIL, c'est-à-dire 100 parts sociales pour une valeur unitaire de 8 400 euros, soit une valeur d'apport de 840 000 euros.

Détail des apports en nature : parts sociales de la société ABD FORMATION CONSEIL à hauteur de 840 000 €.

L'évaluation retenue pour cet apport de parts sociales a été effectuée par l'apporteur sur la base du rapport d'évaluation établi par le cabinet RSK Expertise. Cette évaluation procède de la méthode de capitalisation de l'excédent brut d'exploitation corrigé, appliquée à un agrégat moyen pondéré portant sur les trois exercices clos les 31 décembre 2023, 2024 et 2025 ainsi que sur l'exercice prévisionnel 2026. Elle ressort à la valeur de 840 000 euros, correspondant à la valeur médiane d'une fourchette de valorisation comprise entre 820 000 et 860 000 euros

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

En exécution de la mission qui m'a été confiée et conformément aux dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce, j'ai effectué les diligences suivantes, que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission :

- Prise de connaissance générale des parties, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Entretien avec l'associé unique et avec son expert-comptable ;
- Réalisation de différents contrôles afin de me prononcer sur la réalité des apports ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération (projet de statuts, décision de l'associé unique, traité d'apport, etc.) ;
- Consultation des documents comptables et fiscaux des trois derniers exercices (comptes annuels, liasses fiscales) et des relevés bancaires de l'exercice en cours ;
- Analyse et appréciation de la méthode de valorisation retenue par le cabinet d'expertise comptable pour déterminer la valeur des apports, *complétée par des approches de recoupement (approche patrimoniale et approche par multiple de résultat) ;*
- *Examen des éléments d'atterrissage de l'exercice 2026 (situation à fin mai, suivi budgétaire, tableau de bord et carnet de commandes) au regard du caractère prévisionnel d'une part significative de la valorisation ;*
- Vérification, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de l'apporteur.

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a pour objectif ni de permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des contrôles spécifiques concernant le droit des sociétés.

Cette mission est ponctuelle et prendra fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de réalisation définitive de l'opération.

En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de mon rapport, notamment pour décider de faire ou ne pas faire.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

L'apport des parts sociales de la société ABD FORMATION CONSEIL à la société ABD HOLDING (SARL en cours de constitution) s'inscrit, comme explicité précédemment, dans le cadre d'un apport-cession (article 150-0 B ter du CGI).

La valeur des apports a été déterminée par l'apporteur selon la méthode de capitalisation de l'excédent brut d'exploitation corrigé, appliquée à un agrégat moyen pondéré sur la période 2023-2025 et l'exercice prévisionnel 2026, après prise en compte de l'endettement à long terme et de la trésorerie excédentaire. J'ai contrôlé l'exactitude arithmétique de cette méthode et apprécié sa pertinence au

regard des caractéristiques de la société et des références observées dans le secteur de la formation professionnelle. Le coefficient de capitalisation retenu se situe en deçà des références sectorielles habituelles, traduisant une approche intégrant les facteurs de risque propres à la société (dépendance au dirigeant fondateur, exposition aux financements publics, concentration de l'offre).

J'ai par ailleurs conforté cette appréciation par des approches de recoupement (approche patrimoniale et approche par multiple de résultat), qui situent la valeur dans un intervalle cohérent avec la valeur retenue, dès lors qu'un poids approprié est accordé aux perspectives de rentabilité de la société.

2.3 Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-après, j'attire l'attention sur les éléments suivants :

- **Part prévisionnelle de la valeur.** Une part significative de la valorisation repose sur les perspectives de rentabilité de l'exercice 2026. J'ai examiné les éléments d'atterrissage communiqués à la date du présent rapport, étant précisé que la réalisation effective de l'exercice demeure soumise aux aléas propres à toute donnée prévisionnelle.
- **Caractère incorporel de la valeur.** La valeur retenue excède sensiblement l'actif net comptable de la société, l'essentiel de la valeur étant constitué d'éléments incorporels liés à la rentabilité et à la position de marché de l'entreprise.
- **Rémunération de l'apport.** La valeur de l'apport (840 000 €) est égale au montant nominal des parts émises en rémunération (840 000 €), sans prime d'apport.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, et sur la base des éléments qui m'ont été communiqués et des diligences que j'ai mises en œuvre à la date du présent rapport, **je n'ai pas relevé d'élément de nature à considérer que la valeur des apports des 100 parts sociales de la société ABD FORMATION CONSEIL, arrêtée à la somme de 840 000 euros, serait surévaluée.** En conséquence, cette valeur correspond au moins au montant nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, soit 840 000 euros.

Fait à Paris, le 19 juin 2026

Le Commissaire aux apports
Mohamed BETTA – Associé MBH Audit & Conseil

SARL MBH AUDIT ET CONSEIL
Société d'Expertise Comptable
66 Avenue des Champs Elysees
75008 PARIS
SIRET 895 235 968 00016